



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

VENDREDI 6 FEVRIER 2026

Le six février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le deux février deux mille vingt-six et transmise par voie électronique le deux février deux mille vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Hor ziren / Présents : AYCAGUER Patxi - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - EYHERAMENDY Emilie -

Ezin etorriak / Absents excusés : ANSOLA Gratien - HEURTEBIZE Mirentxu - LAGOURGUE Joseph (représenté) - VALLEE Jean-Baptiste

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Reprise anticipée des résultats 2025 – budget communal*
- *Vote du budget primitif 2026 – budget communal*
- *Reprise anticipée des résultats 2025 – budget annexe cimetière*
- *Vote du budget primitif 2026 – budget annexe cimetière*
- *Rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités : demande de subvention européenne (FEDER)*
- *Remboursement caution appartement Elizabidea*
- *Prestation de marquage et de signalétiques diverses pour sécurisation des sites*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du douze décembre deux mille vingt-cinq.

DELIBERATION N°275-003 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire indique à l'assemblée qu'en raison d'un problème national au niveau de la délivrance des comptes financiers uniques 2025, le SGC PBI n'a pas été en mesure de nous délivrer le CFU.

La Commune se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte financier unique avant l'adoption du budget.

Il informe le conseil que le code général des collectivités territoriales (article L.2311-5) permet toutefois aux communes de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Maire a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser annexé à la présente délibération :

	section de fonctionnement	section d'investissement
<i>recettes 2025</i>	567 597.33	554 884.01
<i>dépenses 2025</i>	459 975.72	279 057.19
<i>résultat de l'exercice</i>	107 621.61	275 826.82
<i>report 2024</i>	470 349.46	105 335.81
<i>résultat cumulé</i>	577 971.07	381 162.63
<i>RAR recettes</i>	0.00	48 000.00
<i>RAR dépenses</i>	0.00	209 163.33
<i>solde des RAR</i>	0.00	- 161 163.33
<i>Excédent de financement section investissement</i>		219 999.30

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Maire propose donc à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires suivants dans le budget 2026 :

- Affectation à l'investissement (recette 1068) : 0.00 €
- Report de fonctionnement (.... 002) : 577 971.07 €
- Report d'investissement (..... 001) : 381 162.63 €
- Restes-à-réaliser en dépenses : 209 163.33 €
- Restes-à-réaliser en recettes : 48 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats provisoires de 2025 au budget 2026 :

- Affectation à l'investissement (recette 1068) : 0.00 €
- Report de fonctionnement (.... 002) : 577 971.07 €
- Report d'investissement (..... 001) : 381 162.63 €
- Restes-à-réaliser en dépenses : 209 163.33 €
- Restes-à-réaliser en recettes : 48 000.00 €

DELIBERATION N°276-003 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Il rappelle également que les modalités de vote du budget sont par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

<u>Investissement :</u>	Prévision 2026	Dont Reste à réaliser
Dépenses	2 113 910.70	209 163.33
Recettes	2 113 910.70	48 000.00
<u>Fonctionnement :</u>		
Dépenses	1 143 833.07	0.00
Recettes	1 143 833.07	0.00

DELIBERATION N°277-003 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le Maire indique à l'assemblée qu'en raison d'un problème national au niveau de la délivrance des comptes financiers uniques 2025, le SGC PBI n'a pas été en mesure de nous délivrer le CFU.

La Commune se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte financier unique avant l'adoption du budget.

Il informe le conseil que le code général des collectivités territoriales (article L.2311-5) permet toutefois aux communes de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procèderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Maire a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser annexé à la présente délibération :

	section de fonctionnement	section d'investissement
<i>recettes 2025</i>	0.00	0.00
<i>dépenses 2025</i>	0.00	0.00
<i>résultat de l'exercice</i>	0.00	0.00
<i>report 2024</i>	0.00	44 659.04
<i>résultat cumulé</i>	0.00	44 659.04
<i>RAR recettes</i>	0.00	0.00
<i>RAR dépenses</i>	0.00	0.00
<i>solde des RAR</i>	0.00	0.00
<i>Excédent de financement section investissement</i>		44 659.04

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Maire propose donc à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires suivants dans le budget 2026 :

- Affectation à l'investissement (recette 1068) : 0.00 €
- Report de fonctionnement (.... 002) : 0.00 €
- Report d'investissement (..... 001) : 44 659.04 €
- Restes-à-réaliser en dépenses : 0.00 €
- Restes-à-réaliser en recettes : 0.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats provisoires de 2025 au budget 2026 :

- Affectation à l'investissement (recette 1068) : 0.00 €
- Report de fonctionnement (.... 002) : 0.00 €
- Report d'investissement (..... 001) : 44 659.04 €
- Restes-à-réaliser en dépenses : 0.00 €
- Restes-à-réaliser en recettes : 0.00 €

DELIBERATION N°278-003 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 budget annexe cimetière pour la Commune de Saint Martin d'Arrossa tel qu'il a été présenté :

<u>Investissement :</u>	Prévision 2026	Dont Reste à réaliser
Dépenses	54 659.04	0.00
Recettes	54 659.04	0.00
<u>Fonctionnement :</u>		
Dépenses	10 000.00	0.00
Recettes	10 000.00	0.00

**DELIBERATION N°279-003 RENOVATION DU CINEMA EN SALLE CULTURELLE MULTI ACTIVITES :
DEMANDE SUBVENTION EUROPEENNE (FEDER)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités pour un montant de travaux de 1 686 054 €.

Il convient maintenant de solliciter une subvention européenne (FEDER) pour le projet de la salle culturelle multi activités.

Il présente le budget et le plan de financement des dépenses retenues pour la demande de FEDER tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financements	
Travaux et équipements	1 537 786 €	FEDER	150 000.00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	148 268 €	Conseil Départemental 64	120 000.00 €
		CAPB Fonds de concours	75 000.00 €
		Etat DETR	160 000.00 €
		<i>Autofinancement</i>	<i>1 181 054 €</i>
TOTAL	1 686 054 €		1 686 054 €

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

DECIDE d'approuver le budget et le plan de financement présentés ci-dessus,

DECIDE de solliciter une subvention européenne (FEDER)

DELIBERATION N°280-003 REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT ELIZABIDEA

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur ERROTABEHERE Gilen a quitté le 31 janvier 2026 le logement (T3) à la maison Elizabidea qu'il occupait.

Il rappelle :

- Le montant de la caution versée à son arrivée de 320.44 €
- Lors de l'état des lieux de sortie, aucune remarque n'a été relevée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE le remboursement de la caution de 320.44 € à Monsieur ERROTABEHERE Gilen.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.

DELIBERATION N°281-003 PRESTATION DE MARQUAGE ET SIGNALETIQUES DIVERSES POUR SECURISATION DES SITES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la sécurisation de divers sites sur la Commune dont les abords de la place Eiharce et la route desservant le village en agglomération.

Il présente au Conseil les différents devis établis par l'entreprise SIGNATURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis de prestation de marquage en peinture routière d'un montant de 2 080.00€ HT (soit 2 496.00 € TTC) établi par SIGNATURE

ACCEPTE le devis d'aménagement de la place EIHARCE d'un montant de 2 844.29 € HT (soit 3 413.15 € TTC) établi par SIGNATURE

ACCEPTE le devis de signalétique d'un montant de 1 192.49 € HT (soit 1 430.99 € TTC)

ACCEPTE le devis de fourniture de 2 tables de pique-nique d'un montant de 2 736.16 € HT (soit 3 283.39 € TTC) établi par SIGNATURE

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande et de signer tout document relatif à ce dossier.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **275-003 à 281-003**.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Liste des membres présents :

- AYCAGUER Patxi
- CHAPRENET Nathalie
- CLAVERIE Peio
- DAGORRET Jean Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean Pierre
- EYHERAMENDY Emilie

B. ARRABIT, Le 05/03/2026

